

Motion au Conseil Communal de Pully

Limitation de la vitesse des véhicules dans les alentours du collège de la Fontanettaz

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Le collège de la Fontanettaz comprend deux classes enfantines, une classe de première année et une classe de deuxième année primaires, soit une centaine d'élèves. Il est délimité au nord par le chemin des Bouvreuils et à l'ouest par le chemin de la Fontanettaz. Deux passages à piétons permettent aux enfants de traverser ces deux routes.

A cette situation, on peut ajouter un arrêt de bus TL, « Daillettes » devant l'école qui serre de terminus au bus no 48. La présence régulière d'un bus en attente empêche d'ailleurs les automobilistes montant le chemin des Bouvreuils de voir les enfants désirant traverser la route.

Pour se rendre à l'école, les enfants âgés de 4 à 8 ans traversent ces deux routes et jouent ensuite devant le collège en attendant la sonnerie à quelque mètres des deux passages piétons.

Cette situation inquiète un nombre important de parents car les risques d'un accident sont réels et ceci d'autant que la vitesse des automobilistes n'est pas appropriée et la visibilité des piétons et des véhicules n'est pas satisfaisante.

Dans ces conditions, je demande d'étudier une zone à 30km/h pour le quartier de la Fontanettaz, en particulier pour les routes des Bouvreuils et le chemin de la Fontanettaz. Une autre alternative serait l'installation de « gendarmes couchés » et une amélioration de la visibilité.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, je propose de transmettre la présente motion à la Municipalité pour étude et rapport.

Dominique Favre

Pully, le 9 mars 2003